



**Nations Unies**

# **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-cinquième session  
(15 avril 2011 et 23-27 avril 2012)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2012  
Supplément n° 5

Merci de recycler



**Conseil économique et social**  
Documents officiels  
Supplément n° 5

# **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-cinquième session  
(15 avril 2011 et 23-27 avril 2012)**



Nations Unies • New York, 2012



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

La Commission de la population et du développement a consacré sa quarante-cinquième session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 avril 2011 et du 23 au 27 avril 2012 au thème spécial « Les adolescents et les jeunes ».

La Commission a examiné le rapport de son Bureau sur les travaux des réunions intersessions (E/CN.9/2012/3), qui présentait le détail des travaux menés pour organiser la session.

Elle a aussi examiné deux documents consacrés au thème spécial de sa session. Dans son rapport sur les adolescents et les jeunes (E/CN.9/2012/4), le Secrétaire général analyse l'évolution démographique de cette catégorie de la population et certains aspects de sa transition vers l'âge adulte. Il n'y a jamais eu autant de jeunes dans le monde, puisqu'on compte aujourd'hui plus de 1,6 milliard d'individus âgés de 12 à 24 ans. Si la fécondité mondiale continue de baisser, le nombre des adolescents et des jeunes devrait demeurer stable. Cette stabilité masque néanmoins des différences selon les régions. D'ici à 2040, leur nombre devrait en effet augmenter de 63 % en Afrique alors qu'il devrait diminuer ailleurs.

Présentant brièvement les statistiques du mariage et de la fécondité chez les jeunes, le Secrétaire général constate que ceux-ci tendent aujourd'hui à fonder une famille plus tardivement que leurs parents. Toutefois, dans nombre de pays, une importante proportion de filles sont mariées à un âge très précoce (moins de 15 ans), indépendamment de l'âge minimum légal du mariage. Les adolescents ayant accès à l'éducation étant moins susceptibles de se marier tôt, le fait d'investir dans l'enseignement permettrait d'empêcher les mariages très précoces, en particulier chez les filles; par ailleurs, il faut absolument assurer l'application effective des lois sur l'âge minimum du mariage. Étroitement liées aux mariages précoces, les grossesses précoces ont des conséquences négatives pour la santé et le bien-être de la mère et de l'enfant. Le Secrétaire général souligne également que les jeunes, mariés ou non, doivent avoir accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative. Par exemple, plus d'un cinquième des jeunes femmes de 15 à 24 ans mariées ou en couple n'ont pas accès aux contraceptifs dont elles ont besoin. Les services de santé sexuelle et procréative devraient faire partie intégrante des soins essentiels qui sont offerts aux adolescents et aux jeunes.

Examinant les chiffres de la morbidité et de la mortalité chez les jeunes, le Secrétaire général constate que la plupart des décès de jeunes de 10 à 24 ans sont dus à des causes évitables. Dans de nombreuses régions du monde, le taux de mortalité des jeunes hommes est supérieur à celui des jeunes femmes, en raison de facteurs externes tels que les accidents et la violence. En Afrique et en Asie du Sud, les maladies infectieuses et les complications liées à la grossesse et à l'accouchement maintiennent cependant le taux de mortalité des jeunes femmes à un niveau élevé. Le Secrétaire général décrit diverses mesures visant à améliorer la santé et à réduire les comportements à risque dans divers contextes, notamment pour la prévention et le traitement du VIH/sida, à lutter contre les maladies infectieuses dans les pays à bas revenus, à prévenir le tabagisme et l'alcoolisme et à faire baisser le nombre d'accidents de la route et la violence armée.

Le Secrétaire général souligne également certaines caractéristiques des jeunes migrants internationaux, constatant qu'en 2010, quelque 35 millions de migrants internationaux (16 %) étaient âgés de 10 à 24 ans. Les jeunes migrent pour de nombreuses raisons, souvent pour accompagner ou rejoindre leurs parents. Ils se déplacent également pour trouver du travail, approfondir leur formation ou acquérir des compétences. Le Secrétaire général recommande de faciliter les migrations aux fins d'études et indique que les pays d'origine peuvent tirer parti des formations et des compétences acquises à l'étranger par les jeunes en maintenant des liens avec eux pendant leur absence et en facilitant leur réintégration sur le marché du travail à leur retour.

La Commission a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur les adolescents et les jeunes (E/CN.9/2012/5). Dans son rapport, le Secrétaire général passe en revue les mesures prises par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le Fonds des Nations Unies pour la population et ses partenaires pour : créer des conditions propices à une transition sans heurt des jeunes vers l'âge adulte; investir dans les jeunes; défendre leurs droits et l'égalité des sexes; leur donner accès à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative; encourager leur éducation et leur intégration sociale; mettre en place des mesures protectrices et des lieux sûrs pour les plus vulnérables d'entre eux, notamment en cas de situation d'urgence humanitaire; et appuyer la mise en place de politiques et d'un cadre juridique qui leur permettent de participer à la définition des grandes orientations.

La Commission a également été saisie du rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2012/6). Malgré une modeste augmentation de l'aide des donateurs, le niveau de financement actuel demeure inférieur à celui qui serait nécessaire pour exécuter dans son intégralité le Programme d'action et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il en est ainsi pour les quatre éléments du module population dont le coût de mise en œuvre a été estimé dans le Programme d'action, à savoir : les services de planification familiale; les services de santé de base en matière de reproduction; la prévention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida; la recherche fondamentale et l'analyse des données et des politiques en matière de population et de développement. L'aide des donateurs, en augmentation régulière ces dernières années, donne des signes de ralentissement indéniables : de 10,6 milliards de dollars en 2009, elle ne s'est que légèrement appréciée en 2010, à 10,7 milliards de dollars. Selon une évaluation, les ressources mobilisées par l'ensemble des pays en développement se seraient établies à 33,7 milliards de dollars en 2010. Ainsi, si le Programme d'action demandait aux pays en développement de prendre à leur charge deux tiers des coûts liés à sa mise en œuvre, la réalité est tout autre, puisque ceux-ci financent un peu plus des trois quarts des dépenses consacrées aux activités intéressant la population, et plus de la moitié des sommes considérées sont déboursées par les ménages.

La Commission a examiné un rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de travail pour 2011 de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2012/7), et a pris note du sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du projet de cadre stratégique pour l'exercice 2014-2015 (E/CN.9/2012/CRP.1).

La Commission a entendu les déclarations liminaires d'Andrew Mason, professeur d'économie à l'Université d'Hawaii, de Shireen Jejeebhoy, associée principale au Conseil de population, et de George Patton, professeur à l'Adolescent Health Research de l'Université de Melbourne. Elle a également entendu les exposés de deux jeunes, Souadou Ndoye (Sénégal) et Angga Dwi Martha (Indonésie).

Ayant examiné la suite à donner aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission, rappelant la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence au-delà de 2014, dans laquelle celle-ci avait souligné que les gouvernements devaient s'engager de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence, a adopté une décision dans laquelle elle a recommandé à l'Assemblée que la session extraordinaire devant se tenir lors de sa soixante-neuvième session, afin d'évaluer le degré d'application du Programme d'action, ait lieu juste avant le débat général.

La Commission a également adopté une résolution intitulée « Les adolescents et les jeunes », dans laquelle elle a réaffirmé le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de son application, et réitéré son ferme attachement à leur pleine application et au droit souverain de chaque pays d'en appliquer les recommandations. Elle a également demandé aux gouvernements de promouvoir l'équité et la solidarité intergénérationnelles en prenant en considération les incidences du changement de la structure par âge de la population dans les plans de développement et de faire du développement des jeunes une priorité dans tous les secteurs. Elle a en outre engagé instamment les gouvernements à défendre et promouvoir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus, quels que soient leur âge et leur situation matrimoniale, y compris en éliminant toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, et à garantir le droit des adolescents et des jeunes à décider de façon libre et responsable des questions liées à leur sexualité. Elle a aussi demandé instamment aux États Membres de promulguer et de faire respecter strictement des lois garantissant que le mariage n'est contracté qu'avec le consentement libre et entier des futurs époux, ainsi que des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge minimum du mariage et relevant ce dernier s'il y a lieu.

Dans sa résolution, la Commission a également exhorté les gouvernements à faire en sorte que tous les jeunes jouissent du meilleur état de santé physique et mentale possible, en leur donnant accès à des systèmes de santé durables et à des services sociaux suivis, de façon équitable et en évitant toute discrimination. Elle a demandé aux gouvernements et partenaires de développement, afin d'améliorer la santé maternelle, de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles et de prévenir et combattre le VIH/sida, de renforcer les systèmes de santé et de veiller à ce qu'ils accordent la priorité à l'accès universel à l'information et aux services de santé concernant la sexualité et la procréation. En outre, la Commission a engagé les gouvernements à fournir aux jeunes un enseignement complet sur la sexualité, la santé sexuelle et procréative, les droits de l'homme et l'égalité des sexes, afin de leur permettre de vivre leur sexualité de façon positive et responsable.

Par ailleurs, la Commission a invité instamment les États Membres à améliorer la qualité de l'enseignement et à promouvoir l'accès universel à l'éducation, les appelant à garantir, dans des conditions d'égalité avec les hommes et les garçons, le

droit des femmes et des filles à l'éducation. Elle a demandé aux gouvernements d'améliorer et de soutenir activement les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour les jeunes, notamment en investissant dans des programmes favorisant l'emploi des jeunes. En outre, la Commission a demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres acteurs concernés d'appuyer activement, y compris par des investissements, l'accroissement de la participation des jeunes et l'action des organisations dirigées par des jeunes et qui œuvrent en leur faveur, en tenant compte de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes de divers milieux à l'élaboration, à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies et des politiques de développement internationales, régionales, nationales et locales, selon le cas, qui les concernent.

La Commission a décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales les années paires, afin de veiller à ce qu'il repose sur les estimations et projections démographiques les plus récentes. Elle est par conséquent convenue d'examiner le rapport sur les tendances démographiques mondiales à sa quarante-septième session, en 2014.

La Commission a entendu une déclaration du Vice-Président du Conseil économique et social sur la contribution des questions relatives à la population et au développement au thème de l'examen ministériel annuel en 2012, à savoir « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». Cette déclaration a été suivie d'un dialogue avec les membres de la Commission et les États observateurs.

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session et adopté le rapport de sa quarante-cinquième session.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projets de décision . . . . .	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	3
II. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement. . . . .	16
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes . . . . .	18
IV. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012. . . . .	20
V. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population . . . . .	21
VI. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission . . . . .	22
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session. . . . .	23
VIII. Organisation des travaux. . . . .	24
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	24
B. Participation . . . . .	24
C. Élection du Bureau . . . . .	24
D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions. . . . .	25
E. Ordre du jour . . . . .	25
F. Documentation . . . . .	25



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

#### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014\***

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 65/234 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, dans laquelle l'Assemblée a souligné que les gouvernements devaient s'engager de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence, et notant la contribution du Programme d'action aux objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux du Millénaire, recommande à l'Assemblée que la session extraordinaire qui doit se tenir lors de sa soixante-neuvième session, afin d'évaluer le degré d'application du Programme d'action, ait lieu juste avant le débat général.

#### **Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales\*\***

Le Conseil économique et social, rappelant le paragraphe 9 de sa résolution 1996/2 et souhaitant s'assurer que le rapport biennal du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales s'aligne sur les estimations et projections démographiques les plus récentes, décide de modifier le calendrier d'examen du rapport par la Commission de la population et du développement pour que cet examen ait lieu les années paires et convient par conséquent que la Commission examinera le rapport sur les tendances démographiques mondiales à sa quarante-septième session, en 2014.

---

\* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II.

\*\* Pour le compte rendu des débats, voir chap. V.

**Rapport de la Commission de la population  
et du développement sur les travaux  
de sa quarante-cinquième session et ordre du jour  
provisoire de sa quarante-sixième session\*\*\***

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session<sup>1</sup>;
- b) Approuve l'ordre de jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission tel qu'il est donné ci-après :

**Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau<sup>2</sup>.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

**Documentation**

Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions

3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur le thème « L'évolution des migrations : aspects démographiques »

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur le thème « L'évolution des migrations : aspects démographiques »

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : « L'évolution des migrations : aspects démographiques ».
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2013.

---

\*\*\* Pour le compte rendu des débats, voir chap. VII.

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 5 (E/2012/25).*

<sup>2</sup> Conformément à sa décision 2004/2, la Commission tiendra la première séance de sa quarante-sixième session immédiatement après la clôture de sa quarante-cinquième session, à seule fin d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2012

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil**

2. La résolution et les décisions ci-après, que la Commission a adoptées, ont été portées à l'attention du Conseil :

### **Résolution 2012/1 Les adolescents et les jeunes\***

*La Commission de la population et du développement,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>4</sup>,

*Rappelant aussi* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> et les obligations qui incombent aux États parties en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>, de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup>, de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

---

\* Pour le débat, voir chap. II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe; *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-21/5/Rev.1)*; et A/S-21/PV.9.

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>8</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>9</sup> *Ibid.*, vol. 2515, n° 44710.

discrimination raciale<sup>10</sup> et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille<sup>11</sup>,

*Rappelant en outre* les textes issus de réunions, conférences et sommets de haut niveau des Nations Unies pertinents, y compris la Déclaration du Millénaire<sup>12</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>13</sup>, le Programme d'action de Beijing<sup>14</sup> et l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing cinq ans après, le Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>15</sup> et le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle<sup>16</sup>, la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida<sup>17</sup> et la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>18</sup>, ainsi que le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »<sup>19</sup> et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Réaffirmant* que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable, dans ses dimensions économique, sociale et écologique, constitue un élément fondamental du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

*Constatant* que la génération actuelle d'adolescents et de jeunes est la plus nombreuse de l'histoire de l'humanité et que différentes tendances démographiques et structures par âge de la population ont des conséquences directes sur la vie de ces derniers, ainsi que divers effets sur le développement, selon la situation de chaque pays, et sur le montant des investissements nécessaires pour assurer la santé et l'épanouissement des générations actuelles et futures, et consciente des aptitudes, besoins, contributions et problèmes en constante évolution des adolescents et des jeunes, ainsi que du fait que les classifications et définitions des groupes d'âge diffèrent selon les dispositions législatives nationales propres à chaque pays,

*Considérant* que la mesure dans laquelle les jeunes auront les moyens de concrétiser leurs aspirations, de relever les défis qui leur sont lancés et de réaliser leur potentiel influera sur les conditions sociales et économiques actuelles ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations à venir et soulignant qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir les intérêts des jeunes, notamment le plein exercice de leurs droits de l'homme, en les aidant à atteindre leur potentiel, utiliser leurs talents et surmonter les obstacles qu'ils rencontrent,

---

<sup>10</sup> Ibid., vol. 660, n° 9464.

<sup>11</sup> Ibid., vol. 2220, n° 39481.

<sup>12</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>15</sup> Voir résolutions 50/81 et 62/126 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Voir résolution 65/312 de l'Assemblée générale.

<sup>17</sup> Voir résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>18</sup> Voir résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

*Considérant également* que la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de cette application, s'agissant notamment de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation – qui contribueraient également à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing –, de la population et du développement, de l'éducation et de l'égalité des sexes, est intégralement liée aux efforts déployés à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et que la dynamique des populations est d'une importance cruciale pour le développement,

*Considérant en outre* que les adolescents et les jeunes de tous les pays constituent un atout majeur pour le développement et sont des vecteurs essentiels du changement social, du développement économique et de l'innovation technologique et que la poursuite des progrès en faveur du développement requiert la participation pleine et entière des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes aux niveaux international, régional, national et local,

*Constatant* que la communauté internationale subit les conséquences de multiples crises interdépendantes, y compris les effets de la crise financière et économique qui se poursuit, la grande instabilité des prix de l'énergie et des produits alimentaires et les inquiétudes actuelles concernant la sécurité alimentaire, ainsi que la multiplication des difficultés liées au changement climatique planétaire et à la perte de la biodiversité, qui sont autant de facteurs de vulnérabilité et d'inégalité accrues ayant également mis en péril les acquis du développement, notamment dans les pays en développement, et appelant de ses vœux une coopération accrue et des mesures concertées pour remédier à ces difficultés, compte tenu du rôle positif que l'éducation peut jouer à cet égard,

*Réaffirmant* l'importance qu'elle attache à la réalisation du droit de toute personne à l'éducation et soulignant que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne et de sa dignité et renforcer le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et rappelant que les engagements pris à l'échelle internationale privilégient un apprentissage de qualité pour tous, comprenant notamment l'éducation préscolaire, et l'accès universel à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire, ainsi que l'accès à l'enseignement secondaire, tertiaire et professionnel et à la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que l'accès des filles et des femmes dans des conditions d'égalité à l'éducation et à une scolarité réussie,

*Souhaitant* que des solutions soient apportées aux taux élevés de chômage, de sous-emploi et d'emplois vulnérables et informels parmi les jeunes par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées au niveau national de façon à créer des emplois ouverts à tous, à valoriser l'aptitude à l'emploi, à développer les compétences et à assurer une formation professionnelle qui réponde aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi, notamment des jeunes migrants, à favoriser la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux international, régional, national et local pour inciter les jeunes à s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société,

*Notant* avec préoccupation que, pour des millions de personnes de par le monde, le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris d'avoir accès à des médicaments, demeure un objectif

lointain et que, dans de nombreux cas et en particulier pour les enfants, les jeunes et les personnes qui vivent dans la pauvreté, cet objectif se fait de plus en plus difficile à atteindre,

*Réaffirmant* la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans le contexte de l'épanouissement de la jeunesse, compte tenu de la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes et de la nécessité d'éliminer la discrimination à leur égard, et le rôle important que jouent les garçons et les jeunes hommes dans la promotion de l'égalité entre les sexes,

*Constatant* avec inquiétude que les mariages précoces et forcés et les relations sexuelles forcées ont des effets préjudiciables sur les plans physique, social et psychologique pour les adolescentes et jeunes filles et constituent une violation de leurs droits fondamentaux et que les grossesses précoces et mariages précoces et forcés réduisent, pour ces dernières, la possibilité d'achever leur scolarité, d'acquérir des compétences adaptées au marché de l'emploi et de participer au développement de leur collectivité,

*Reconnaissant* que les droits en matière de procréation englobent certains droits fondamentaux qui sont déjà consacrés dans les législations nationales, dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres textes qui font l'objet d'un consensus et reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et de toutes les personnes de décider, librement et de façon responsable, du nombre de leurs enfants et de l'espacement et du calendrier des naissances, et d'être informés et de disposer des moyens de le faire, ainsi que du droit au meilleur état possible de santé en matière de sexualité et de procréation, du droit de prendre des décisions en matière de procréation sans être soumis à aucune discrimination, contrainte ni violence, conformément aux textes relatifs aux droits de l'homme, et du droit d'être maîtres de leur sexualité et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, y compris en ce qui concerne leur santé sexuelle et procréative, sans aucune contrainte, discrimination ou violence,

*Constatant* que les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent plus de 40 % de tous les nouveaux cas d'infection au VIH parmi les plus de 15 ans, du fait de facteurs sociaux et économiques et d'autres inégalités qui accroissent leur vulnérabilité, y compris la réprobation sociale et la discrimination, la violence sexiste et sexuelle, l'inégalité entre les sexes et les violations de droits d'inspiration sexiste, le manque d'informations fiables sur le VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles et les difficultés d'accès à des services de santé sexuelle et procréative, y compris des services relatifs au VIH,

*Constatant avec la plus grande inquiétude* que des jeunes femmes vivant avec le VIH souhaiteraient espacer leurs grossesses ou en réduire le nombre mais n'utilisent pas de moyen de contraception moderne efficace du fait d'un accès restreint aux services de planification familiale volontaire et considérant qu'associer des services de santé procréative et des services relatifs au VIH permettrait de répondre aux besoins des clients et des prestataires de soins de manière plus complète, rentable et efficace,

*Considérant* que toutes les formes de violence à l'égard des adolescents et des jeunes constituent une violation de leurs droits et reconnaissant à cet égard la nécessité de prendre des mesures adéquates pour remédier aux facteurs qui



accroissent la vulnérabilité particulière des adolescents et des jeunes face à toutes les formes de violence,

*Considérant également* qu'il importe de prévenir et combattre la délinquance chez les jeunes, notamment la criminalité liée à la drogue et ses répercussions sur les jeunes et le développement socioéconomique des sociétés, ainsi que de protéger les jeunes victimes et témoins et leur famille et de favoriser la réinsertion et la réintégration des jeunes délinquants afin qu'ils puissent jouer un rôle constructif dans la société,

*Soulignant* que la mise en œuvre intégrale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>20</sup> contribuera à combattre l'ensemble des facteurs et des causes profondes qui alimentent la demande et rendent les adolescents et les jeunes, notamment les jeunes femmes et les filles, vulnérables face au trafic d'êtres humains, et à assurer la protection et la réadaptation des victimes et favorisera, entre autres, la ratification et l'application intégrale à plus grande échelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>21</sup> et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants,

*Consciente* des contributions apportées par les adolescents et jeunes migrants à leurs pays d'origine et de destination, de leur vulnérabilité, leur situation et leurs besoins particuliers, ainsi que de leur capacité à établir des liens sociaux, économiques et culturels de coopération et de compréhension mutuelle entre sociétés et, à cet égard, encourageant les États à tenir compte de la situation socioéconomique et des besoins particuliers de ces jeunes,

*Considérant* que la morbidité et la mortalité dues au paludisme à travers le monde, en particulier parmi les enfants, les adolescents et les jeunes, pourraient être réduites considérablement moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, particulièrement dans les pays impaludés,

*Rappelant* que, pour être pleinement appliqué, le Programme d'action exige une mobilisation adéquate et soutenue de ressources, afin qu'elles soient disponibles tant au niveau international que national, ainsi que la mise à disposition de ressources nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement par l'intermédiaire de tous les mécanismes de financement utilisables, multilatéraux, bilatéraux ou privés, et qu'atteindre les buts et objectifs du Programme n'est pas de la responsabilité des seuls gouvernements, et s'inquiétant du fait que les niveaux de financement ne suffisent pas aux besoins actuels,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général sur les adolescents et les jeunes<sup>22</sup> et le suivi des programmes de population<sup>23</sup>, axé sur les adolescents et les jeunes, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources

---

<sup>20</sup> Résolution 64/293 de l'Assemblée générale.

<sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2241, n° 39574.

<sup>22</sup> E/CN.9/2012/4.

<sup>23</sup> E/CN.9/2012/5.

financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>24</sup>.

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme également* son profond attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, ainsi que des principales mesures pour la poursuite de son application convenues lors de l'examen quinquennal de l'exécution du Programme d'action et la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social<sup>25</sup>,

3. *Réaffirme en outre* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions contenues dans la présente résolution, de façon conforme aux lois nationales et aux priorités fixées en matière de développement, dans le plein respect des diverses valeurs religieuses et éthiques ainsi que du patrimoine culturel de son peuple et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus;

4. *Appelle* les gouvernements, lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre à l'échelon national des plans de développement, des budgets et des stratégies d'élimination de la pauvreté, à établir des priorités de façon à relever les défis relatifs aux incidences de la dynamique des populations sur la pauvreté et le développement durable, compte tenu du fait que l'accès universel aux services de santé procréative et aux biens et fournitures qui s'y rapportent ainsi que l'information, l'éducation, la formation professionnelle, le renforcement des capacités nationales en matière de population et de développement et le transfert de la technologie et du savoir-faire appropriés vers les pays en développement sont essentiels à la réalisation des objectifs du Programme d'action, du Programme d'action de Beijing<sup>14</sup> et du Millénaire pour le développement;

5. *Appelle également* les gouvernements, compte tenu du stade de développement de chaque pays, à promouvoir l'équité et la solidarité intergénérationnelles en prenant en considération les incidences du changement de la structure par âge de la population dans les plans de développement à moyen et à long terme et en examinant les conséquences selon l'âge des politiques sociales et économiques; et appelle en outre les gouvernements et partenaires de développement à faire du développement de la jeunesse une priorité;

6. *Prie instamment* les États Membres de promouvoir l'égalité des chances pour tous, de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles fondées sur la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la richesse, la naissance ou autre élément, et de favoriser l'intégration sociale des groupes marginalisés, tels les jeunes handicapés, migrants ou autochtones, dans des conditions d'égalité avec les autres;

7. *Prie instamment* les gouvernements de défendre et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus, quels que soient

---

<sup>24</sup> E/CN.9/2012/6.

<sup>25</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

leur âge et leur situation matrimoniale, entre autres en éliminant toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles, en s'employant de façon plus efficace à parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes pour tout ce qui concerne les responsabilités familiales, la vie sexuelle et procréative et l'éducation à tous les niveaux et en défendant le droit fondamental des adolescents et des jeunes d'être maîtres de leur sexualité, y compris de leur santé sexuelle et procréative, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine;

8. *Demande instamment* aux États Membres de promulguer et de faire respecter strictement des lois garantissant que le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ainsi que des lois établissant l'âge légal du consentement et l'âge minimum du mariage, et de relever celui-ci s'il le faut;

9. *Prie instamment* tous les États d'adopter et de faire pleinement respecter des lois et autres mesures, telles que des politiques et programmes éducatifs selon qu'il convient, visant à éliminer les pratiques préjudiciables, y compris les mutilations sexuelles infligées aux femmes et aux filles et les mariages précoces et forcés, qui constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles et d'intensifier les efforts déployés, en coopération avec des associations locales de femmes et de jeunes, en vue de sensibiliser la collectivité et les individus aux raisons pour lesquelles ces pratiques préjudiciables constituent une violation des droits fondamentaux des femmes et des filles;

10. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts visant à rendre les produits essentiels plus accessibles et abordables, telles les mesures de lutte antivectorielle, y compris les pulvérisations à effet rémanent à l'intérieur, l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, les mesures de gestion de l'environnement et les vaccins, ainsi que la surveillance au moyen de tests diagnostics rapides et les traitements combinés à l'artémisinine destinés aux populations exposées aux souches résistantes de paludisme à *plasmodium falciparum* dans les pays où le paludisme est endémique, surtout en Afrique, notamment à l'aide de fonds supplémentaires et de nouveaux mécanismes permettant de financer et d'accroître la production et l'achat d'artémisinine pour répondre à l'expansion des besoins;

11. *Se félicite* du financement accru des activités de lutte antipaludique et de recherche et développement d'instruments de prévention et de lutte axés sur les enfants, les adolescents et les jeunes;

12. *Prie instamment* tous les États de prendre et faire appliquer des dispositions législatives visant à protéger tous les adolescents et les jeunes, notamment ceux qui vivent en situation de conflit armé, de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire, de toutes les formes de violence, y compris la violence sexiste et la violence sexuelle, le trafic d'êtres humains et l'implication dans des activités criminelles, et à fournir des services sociaux et sanitaires, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, et des mécanismes qui permettent aux jeunes de porter plainte et de signaler les violations de leurs droits de façon à obtenir réparation;

13. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures efficaces conformes au droit international pour protéger les adolescents et les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme ou exploités à cette fin;

14. *Exhorte également* les États Membres à prendre des mesures concertées conformément au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des adolescents et des jeunes vivant sous occupation étrangère, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

15. *Prie* les États Membres de promouvoir et protéger comme il se doit les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut, mais plus particulièrement ceux des jeunes, aborder le phénomène des migrations internationales grâce à la coopération et au dialogue aux niveaux international, régional ou bilatéral et à une démarche globale et équilibrée, qui tienne compte des rôles et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants et en particulier des jeunes, et s'attaquer aux causes profondes de la migration des jeunes, tout en évitant toute approche susceptible d'accroître leur vulnérabilité;

16. *Prie* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles et des jeunes femmes, supprimer tous les obstacles à l'égalité des sexes, promouvoir l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans le cadre de tous les efforts de développement de la jeunesse et encourager les garçons et jeunes hommes à participer pleinement à toutes les activités menées en faveur de l'égalité des sexes;

17. *Prie également* les gouvernements de soutenir et d'encourager les hommes dans leur rôle important de père et dans l'aide qu'ils apportent à leurs enfants afin que ceux-ci deviennent des adultes, notamment en apportant un soutien financier adéquat à leurs enfants et leur famille, de promouvoir des modèles masculins positifs et des programmes permettant aux garçons de devenir des adultes soucieux de l'égalité des sexes et de donner aux hommes les moyens de soutenir, promouvoir et respecter les droits des femmes en matière de santé sexuelle et procréative et de procréation, en reconnaissant ainsi la dignité inhérente à tous les êtres;

18. *Exhorte* les États Membres à améliorer et favoriser activement les possibilités d'accès à un emploi productif et à un travail décent pour les jeunes, notamment par des investissements en faveur de l'emploi des jeunes, des partenariats entre jeunes et adultes, la création d'entreprises et d'autres stratégies de formation de revenus, des marchés du travail dynamiques, des partenariats entre les secteurs public et privé, ainsi que d'autres mesures visant à faciliter la participation des jeunes au marché du travail, dans le respect des lois nationales respectives des États et des obligations et engagements internationaux souscrits par ces derniers, et à renforcer les liens entre les stratégies nationales de développement et les politiques d'éducation, de formation, d'intégration sociale et de mobilité, en tenant compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

19. *Exhorte également* les États Membres à remédier aux taux élevés de chômage et de sous-emploi, ainsi que d'emplois vulnérables et informels parmi les jeunes en élaborant et en mettant en œuvre des politiques nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées au niveau national de façon à créer des emplois ouverts à tous, à valoriser l'aptitude à l'emploi, à développer les compétences et à assurer une formation professionnelle qui réponde aux besoins spécifiques des jeunes en matière d'emploi, notamment des jeunes migrants, à favoriser la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes

entrepreneurs aux niveaux international, régional, national et local pour inciter les jeunes à s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société; et, à cet égard, demande aux donateurs, aux institutions spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire;

20. *Invite* les États Membres à répondre aux besoins et aspirations des jeunes, en particulier dans les domaines de l'éducation, du travail, de la création de revenus et de la participation civique, entre autres par des programmes de formation établis au terme de concertations entre les gouvernements, les employeurs et les employés de divers secteurs de l'économie, selon qu'il convient;

21. *Demande* aux États Membres de garantir le droit des femmes et des filles à une éducation de bonne qualité dans des conditions d'égalité avec les hommes et les garçons, de veiller à ce qu'elles achèvent le cycle complet d'enseignement primaire et de redoubler d'efforts en vue d'améliorer et de développer l'éducation des femmes et des filles à tous les niveaux, secondaire et supérieur compris, ainsi que leur formation professionnelle et technique en vue de réaliser, entre autres objectifs, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'élimination de la pauvreté;

22. *Prie instamment* les États Membres de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et promouvoir l'accès universel à l'éducation, sans discrimination d'aucune sorte, de façon que les adolescents et les jeunes acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, en bénéficiant éventuellement de bourses et d'autres programmes de mobilité;

23. *Exhorte* les gouvernements et la communauté internationale à faire en sorte que les jeunes jouissent tous, dans des conditions d'équité, du meilleur état de santé physique et mentale possible en leur donnant accès à des services sanitaires et sociaux durables, en évitant toute discrimination et en prêtant une attention particulière à la nutrition, notamment aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, à la prévention des maladies non transmissibles ou transmissibles, à la promotion de la santé sexuelle et procréative et de la santé mentale, ainsi qu'en appuyant des mesures visant à prévenir les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, réduire les décès et blessures dus aux accidents de la route, prévenir la consommation de tabac et de substances illicites et la consommation abusive d'alcool et favoriser les sports et les loisirs ainsi que l'élimination des obstacles de tout type qui empêchent les adolescents et les jeunes de protéger leur santé;

24. *Exhorte également* les gouvernements à renforcer l'infrastructure de base, accroître les ressources humaines et techniques et mettre en place des établissements de soins afin d'améliorer les systèmes de santé, en particulier pour les adolescents et les jeunes, et de faire en sorte que les services de soins soient accessibles, d'un coût abordable et de qualité, en particulier dans les zones rurales et les régions reculées et de garantir un accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, en gardant à l'esprit l'engagement qui a été pris de réduire de moitié, à l'horizon 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès durablement à l'eau potable et à des services d'assainissement essentiels, dans le cadre de la lutte contre les maladies transmises par l'eau;

25. *Déclare* que les parents et les autres personnes légalement responsables des adolescents ont le droit, le devoir et la responsabilité de les guider et de les

conseiller en matière de sexualité et de procréation, d'une manière compatible avec l'évolution de leurs capacités, et que les pays doivent faire en sorte que les programmes et les attitudes des professionnels de la santé ne limitent pas l'accès des adolescents aux services et à l'information dont ils ont besoin, y compris en ce qui concerne les infections sexuellement transmissibles et les violences sexuelles, et estime que ces services, afin de lutter contre lesdites violences, doivent préserver le droit des adolescents au respect de leur vie privée, à la confidentialité, au respect et au consentement éclairé, conformément à leurs valeurs culturelles et à leurs croyances religieuses, et que, dans ce contexte, les pays devraient supprimer les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux qui empêchent les adolescents d'être informés et pris en charge sur le plan de la santé procréative;

26. *Engage* les gouvernements, avec la pleine participation des jeunes et l'appui de la communauté internationale, à faire tout leur possible pour satisfaire les besoins des jeunes en matière de services, d'information et d'éducation touchant la santé procréative, en respectant pleinement leur vie privée et leur droit à la confidentialité et sans discrimination d'aucune sorte, et dispenser aux jeunes un enseignement sur la sexualité, la santé sexuelle et procréative, les droits de l'homme et l'égalité des sexes qui soit complet et fondé sur des faits scientifiques, afin de leur permettre de vivre leur sexualité de façon positive et responsable;

27. *Demande* aux gouvernements et partenaires de développement, agissant notamment par le biais de la coopération internationale, afin d'améliorer la santé maternelle, de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles et de prévenir le VIH/sida et de prendre les mesures en la matière qui s'imposent, de renforcer les systèmes de santé et de veiller à ce qu'ils accordent la priorité à l'accès universel à l'information et aux services de santé concernant la sexualité et la procréation, notamment la planification familiale, les soins prénatals, l'accouchement sans risques, les soins postnatals, en particulier l'allaitement maternel et les soins dispensés aux nourrissons et aux femmes, les soins obstétriques d'urgence, la prévention et le traitement approprié de la stérilité, la prestation de services de qualité pour la gestion des complications résultant d'avortements, en réduisant le recours à l'avortement grâce au développement et à l'amélioration des services de planification familiale et, lorsque l'avortement n'est pas illégal, en formant et équipant les prestataires de soins de santé et prenant d'autres mesures qui permettent de faire en sorte que l'avortement soit sûr et accessible tout en reconnaissant que l'avortement ne doit en aucun cas être promu comme méthode de planification familiale, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH, et des autres problèmes de santé en matière de procréation et l'information, l'éducation et l'orientation, autant qu'il conviendra, concernant la sexualité humaine, la santé procréative et la paternité et la maternité responsables, compte tenu des besoins particuliers de ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, de façon à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement

28. *Réaffirme* qu'il faut que les gouvernements veillent à ce que, en matière de planification familiale, les femmes et les hommes soient bien informés des méthodes modernes sûres, efficaces, abordables et acceptables, y compris les méthodes à action prolongée et les préservatifs masculins et féminins, et à ce qu'ils y aient accès, en ayant le plus vaste choix possible, afin de pouvoir prendre en toute liberté et connaissance de cause des décisions en matière de procréation, et souligne

que les gouvernements et les partenaires de développement, dans le cadre de la coopération internationale, doivent prévoir, pour les programmes de planification familiale, un approvisionnement suffisant et continu en contraceptifs modernes sûrs, efficaces, abordables et acceptables;

29. *Engage* les gouvernements à prêter une attention particulière aux adolescents et aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes et aux adolescentes, dans le cadre de l'intensification considérable de leurs efforts visant à réaliser l'objectif de l'accès universel à des programmes de prévention du VIH, ainsi qu'aux traitements, soins et services d'accompagnement en la matière, sans discrimination ni réprobation sociale et compte tenu de la problématique hommes-femmes, et à fournir des informations complètes et des services d'accompagnement psychologique et de dépistage librement consentis aux adolescents et jeunes vivant avec le VIH à mesure qu'ils se rapprochent de l'âge adulte;

30. *Engage également* les gouvernements à renforcer les systèmes nationaux de protection sociale et de protection de l'enfance et les programmes de soins et d'aide destinés aux adolescents et aux jeunes, en particulier aux jeunes femmes et adolescentes touchées par le VIH ou vulnérables au VIH, ainsi que leur famille et leurs soignants, notamment en assurant l'égalité des chances de façon à aider les orphelins et les autres enfants touchés par le VIH ou vivant avec celui-ci à réaliser pleinement leur potentiel, en particulier par l'égalité d'accès à l'éducation, la création d'un environnement sûr, non discriminatoire et favorable à l'acquisition de connaissances, d'un système juridique et de moyens de protection, comprenant le registre de l'état civil, et la fourniture aux enfants, à leur famille et aux soignants d'une information détaillée et d'une assistance complète, y compris des centres de santé adaptés aux jeunes, et en particulier une information sur le VIH adaptée à l'âge des enfants et des adolescents pour les aider à vivre avec le VIH, en tenant compte de leur évolution;

31. *Engage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et le cas échéant d'autres parties concernées à soutenir activement la participation accrue des jeunes et les organisations dirigées par des jeunes ou axées sur eux lors de l'élaboration, du choix, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation de stratégies et de politiques de développement internationales, régionales, nationales ou locales qui les concernent et à effectuer les investissements nécessaires à cette fin, en tenant compte de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes de diverses origines;

32. *Encourage* les gouvernements à améliorer l'information disponible afin de permettre aux jeunes de tirer le meilleur parti des possibilités de participation à la prise de décisions, développer et renforcer les possibilités offertes aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités, en promouvant leur participation sociale et politique et éliminant les obstacles qui les empêchent de contribuer pleinement à la société et à promouvoir et soutenir les associations de jeunes, groupes de bénévoles et la création d'entreprise.

33. *Invite* un vaste ensemble d'acteurs, y compris les familles, les enseignants, les chefs religieux, traditionnels et communautaires et les organisations communautaires, à jouer un rôle positif en vue de promouvoir l'épanouissement des adolescents et des jeunes, d'optimiser l'efficacité des activités menées en matière d'information, d'éducation et de communication et des réseaux sociaux, et de

mobiliser l'opinion publique en faveur de mesures visant à améliorer le bien-être des jeunes et leur aptitude à exercer leurs droits fondamentaux;

34. *Encourage* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et la société civile, ainsi que le secteur privé, à promouvoir et soutenir la mise en œuvre du programme de développement des adolescents et des jeunes et de renforcer à titre prioritaire la coopération internationale et l'échange d'informations sur les politiques, programmes et activités qui ont fait leurs preuves;

35. *Souligne* le rôle central revenant au partenariat mondial pour le développement et l'importance de l'objectif 8 pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, et se dit consciente du fait qu'en l'absence d'un appui international sensible, plusieurs des objectifs ont peu de chances d'être atteints dans de nombreux pays en développement;

36. *Encourage* les gouvernements et les partenaires de développement à mettre en conformité leurs dépenses au titre de la santé procréative avec les prévisions révisées du Secrétaire général pour chacune des quatre composantes du Programme énumérées au chapitre XIII du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>26</sup>, et demande aux gouvernements des pays développés et des pays en développement de tout mettre en œuvre pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de garantir la réalisation des objectifs du Programme d'action liés à la santé, au développement et aux droits de l'homme, et prie instamment les gouvernements et les partenaires de développement de coopérer étroitement pour faire en sorte que ces ressources soient utilisées avec l'efficacité maximale et répondent pleinement aux besoins et aux priorités des pays en développement;

37. *Prie instamment* les gouvernements de suivre les progrès qu'ils réalisent à l'échelle nationale et locale dans la mise en œuvre du Programme d'action, les principales mesures pour la poursuite de cette mise en œuvre et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et à cet égard, de s'employer tout particulièrement à améliorer leurs registres d'état civil et leur système d'information sanitaire et à renforcer les capacités de leurs institutions et mécanismes nationaux compétents afin d'obtenir des données démographiques ventilées, selon qu'il convient, par sexe, par âge et autres catégories, de façon à pouvoir suivre le bien-être des adolescents et des jeunes, et à utiliser ces données pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la population et au développement;

38. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action, les travaux de fond entrepris sur les adolescents et les jeunes, y compris en tenant compte de données liées au sexe, à l'âge et à d'autres paramètres pertinents dans ses analyses et recommandations, en collaboration et en coordination avec les organismes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et autres organisations internationales compétentes en prenant la pleine mesure de leurs incidences sur le développement et l'élimination de la pauvreté ainsi que sur une croissance économique durable, équitable et sans exclusive.

---

<sup>26</sup> Voir E/CN.9/2012/6, sect. V.



**Décision 2012/101**  
**Documents examinés par la Commission de la population**  
**et du développement à sa quarante-cinquième session\***

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2011 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) »<sup>27</sup>;

b) Note du Secrétaire général sur le cadre stratégique proposé pour la période 2014-2015 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)<sup>28</sup>.

---

\* Pour le débat, voir chap. V.

<sup>27</sup> E/CN.0/2012/7.

<sup>28</sup> E/CN.9/2012/CRP.1.

## Chapitre II

### **Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement**

3. À ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 23 avril 2012, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les adolescents et les jeunes (E/CN.9/2012/4);

b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, centré sur les adolescents et les jeunes (E/CN.9/2012/5);

c) Rapport du Secrétaire général sur le flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2012/6).

4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 23 avril, le Chef de la Section des migrations de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, le Directeur de la Division technique du Fonds des Nations Unies pour la population et le Chef du Service de la population et du développement du Fonds ont fait des déclarations liminaires.

5. À ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Indonésie, de la Finlande, de la Chine, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Fédération de Russie et de Cuba, des observateurs de la Norvège, de la Suède, de l'Union européenne et des pays associés, de l'observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement et du représentant de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

#### **Discours d'ouverture**

6. À la 2<sup>e</sup> séance, le 23 avril, Souadou Ndoye (Sénégal) et Angga Dwi Martha (Indonésie), représentants des jeunes, ont prononcé des discours d'ouverture, et la Commission a procédé à un dialogue auquel ont participé les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de l'Ouganda, des Pays-Bas et des Philippines ainsi que les observateurs de la Norvège et de l'Afrique du Sud.

7. À la 3<sup>e</sup> séance, le 23 avril, l'orateur principal, Andrew Mason, professeur d'économie à l'Université de Hawaii, a présenté un exposé sur l'importance numérique et le rôle économique des adolescents et des jeunes et procédé à un échange de vues avec les représentants de Cuba, de la Jamaïque, de la Hongrie, du Sénégal et des Pays-Bas, les observateurs de la Norvège, du Botswana et de l'Ouganda et le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population.

8. À la 4<sup>e</sup> séance, le 24 avril, l'oratrice principale, Shireen Jejeebhoy, associée principale au Conseil de population, a présenté un exposé sur la santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes et participé à un échange de vues avec les représentants de l'Ouganda, de la Croatie, de la Côte d'Ivoire et de l'Allemagne, les observateurs de la Norvège et du Niger et le représentant de la CEA.

9. À la 6<sup>e</sup> séance, le 25 avril, l'orateur principal, George Patton, professeur en recherche sur la santé des adolescents à l'Université de Melbourne, a présenté un exposé sur le thème « Les promesses et le potentiel de la santé des adolescents et des jeunes » et participé à un échange de vues avec les représentants du Japon, de Cuba, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et de la Tunisie et l'observateur de l'Afrique du Sud.

## Mesures prises par la Commission

### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014**

10. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 avril, la Commission était saisie d'une décision intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 » (E/CN.9/2012/L.4), présentée par le Président à l'issue de consultations.

11. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'une déclaration sur les incidences du projet de décision sur le budget-programme.

12. À la 9<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projets de décision).

### **Les adolescents et les jeunes**

13. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les adolescents et les jeunes », présenté par le Président à l'issue de consultations et distribué en anglais seulement.

14. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

15. Après une suspension de séance, le Président a présenté un projet de résolution révisé.

16. À la 9<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. B, résolution 2012/1).

17. Après l'adoption du projet de résolution, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Kenya, de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, de la Hongrie, de la Tunisie, de la Chine, de la Belgique (au nom également de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Islande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède), du Brésil, de la Fédération de Russie et de l'Indonésie, ainsi que des observateurs de l'Ouganda, de Malte, de la Pologne, de l'Égypte (au nom du Groupe des États arabes), du Chili, du Costa Rica et de la Nouvelle-Zélande<sup>29</sup>.

18. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

---

<sup>29</sup> Une fois qu'elles auront été transmises au Secrétariat, ces déclarations pourront être consultées à l'adresse suivante : [www.un.org/esa/population/cpd/cpd2012/cpd45.htm](http://www.un.org/esa/population/cpd/cpd2012/cpd45.htm).

### Chapitre III

#### **Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes**

19. De sa 3<sup>e</sup> à sa 8<sup>e</sup> séance, du 23 au 26 avril 2012, la Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes ». Elle était saisie de plusieurs déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

20. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 23 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Angola (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Indonésie et du Gabon ainsi que des observateurs des Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes), du Swaziland et de l'Uruguay.

21. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants de la Colombie, de la Croatie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Ouganda, du Portugal, d'El Salvador, du Japon, de la Suisse, de la Chine et de l'Allemagne et des observateurs de l'Afrique du Sud, de la République dominicaine, de la Norvège, du Canada, du Bénin et du Chili.

22. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 24 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des Pays-Bas, du Bangladesh, du Sénégal, d'Israël, de la Tunisie, du Bélarus, de la Malaisie, du Malawi, du Kenya et du Ghana et des observateurs de la Zambie, du Botswana, du Mexique, de Malte, du Danemark, de la Pologne, de la Jordanie, de l'Australie et du Pérou.

23. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

24. Toujours à la même séance, les représentants de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la CEA et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont également fait des déclarations.

25. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 25 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Brésil, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie, du Pakistan, des Philippines, de Cuba, du Guatemala et de la Jamaïque et des observateurs de l'Argentine, de l'État plurinational de Bolivie, de Trinité-et-Tobago, du Nigéria, de la République de Moldova, du Népal (au nom du Groupe des pays les moins avancés), du Tchad et du Burkina Faso.

26. À la 7<sup>e</sup> séance, le 25 avril, la Commission a entendu des déclarations des observateurs de la Gambie et de l'Ouzbékistan.

27. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de l'Organisation mondiale de la Santé ont également fait des déclarations.

28. À ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les 25 et 26 avril, la Commission a aussi entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social suivantes : Advocates for Youth; Family Care International; IPAS; Fédération internationale pour la planification familiale; Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women; Misión Mujer A.C.; Stichting Rutgers WPF; Communauté internationale Bahá'íe; World Youth Alliance; Vida y Familia de Guadalajara (VIFAC); Action Canada pour la population et le développement; Amnesty International; Forum for Women and Development; Soroptimist International; Centre pour les droits reproductifs; Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer; Society for the Psychological Study of Social Issues; Association internationale de psychologie appliquée; Red Mujeres, Desarrollo, Justicia y Paz; Endeavour Forum; World Mission Foundation; Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia; Red de Salud de las Mujeres Latinoamericanas y del Caribe; et American Association of Retired Persons.

## Chapitre IV

### **Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012**

29. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2012, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012 », et entendu une allocution du Vice-Président du Conseil économique et social sur la contribution de ces questions au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012, « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ». La Commission a également entendu un exposé du Chef de la Section de la population et du développement du Département des affaires économiques et sociales.

30. Les représentants de l'Algérie, de l'Indonésie, d'Israël, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Brésil et de la Côte d'Ivoire et de l'observateur de l'Union européenne ont fait des déclarations.

31. À la même séance, le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a également fait une déclaration.

## Chapitre V

### **Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population**

32. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 26 avril 2012, la Commission a procédé à un débat général sur le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2011 par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (E/CN.9/2012/7);

b) Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2012/CRP.1).

33. À la même séance, la Commission a entendu une déclaration liminaire prononcée par un représentant de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

34. Toujours à la même séance, les représentants de l'Indonésie, des États-Unis et de la Chine et l'observateur de la Norvège ont fait des déclarations.

35. À la 8<sup>e</sup> séance, le représentant de la CEPALC a également fait une déclaration.

### **Mesures prises par la Commission**

#### **Documentation examinée par la Commission au titre du point 7 de l'ordre du jour**

36. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 avril, la Commission a pris note, sur proposition de son président, d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2012/101).

37. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision du Conseil économique et social intitulé « Calendrier d'examen du rapport sur les tendances démographiques mondiales » (E/CN.9/2012/L.3), présenté par le Président à l'issue de consultations.

38. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

39. À sa 9<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projets de décision).

## **Chapitre VI**

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission**

40. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 27 avril 2012, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session (E/CN.9/2012/L.2).

41. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. A).



## **Chapitre VII**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session**

42. À la 9<sup>e</sup> séance, le 27 avril 2012, la Vice-Présidente et Rapporteuse, Martina Težak Budišić (Croatie), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session (E/CN.9/2012/L.5).

43. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et autorisé la Vice-Présidente et Rapporteuse à en établir la version définitive en consultation avec le Secrétariat.

## Chapitre VIII

### Organisation des travaux

#### A. Ouverture et durée de la session

44. La Commission de la population et du développement a tenu sa quarante-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 avril 2011 et du 23 au 27 avril 2012. Elle a tenu 9 séances (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> séances).

45. À la 2<sup>e</sup> séance, le 23 avril 2012, la session a été ouverte par le Président de la Commission, Hasan Kleib (Indonésie), qui a fait une déclaration.

46. À la même séance, le Secrétaire général, le Président par intérim de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ont pris la parole devant la Commission.

#### B. Participation

47. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'ONU et d'un État non membre ainsi que des représentants d'organismes et autres entités des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants sera publiée sous la cote E/CN.9/2012/INF/1.

#### C. Élection du Bureau

48. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 15 avril 2011 et les 23 et 26 avril 2012, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

*Président*

Hasan Kleib (Indonésie)

*Vice-Présidents*

Sergio Rodrigues dos Santos (Brésil)

Martina Težak Budišić (Croatie)

William Awinador-Kanyirige (Ghana)

Pio Wennubst (Suisse)

49. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 23 avril, la Commission a nommé Martina Težak Budišić (Croatie), Vice-Présidente, Rapporteuse pour la session.

50. À la même séance, la Commission a chargé Pio Wennubst (Suisse), Vice-Président, de présider les consultations.

## **D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions**

51. À la 2<sup>e</sup> séance, le Président a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux des réunions intersessions (E/CN.9/2012/3).
52. À la même séance, la Commission a pris note du rapport du Bureau.

## **E. Ordre du jour**

53. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.9/2012/2), reproduit ci-après :
  1. Élection du Bureau.
  2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
  3. Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement.
  4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : les adolescents et les jeunes.
  5. Débat général sur la contribution des questions de population et de développement au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2012.
  6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
  7. Ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission.
  8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-cinquième session.
54. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session telle que modifiée oralement (voir E/CN.9/2012/L.1).

## **F. Documentation**

55. On trouvera la liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-cinquième session sur le site Web de la Division de la population ([www.un.org/esa/population/cpd/cpd2012/cpd45.htm](http://www.un.org/esa/population/cpd/cpd2012/cpd45.htm)).

